

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 09 avril 2019**

Date de la convocation : 02/04/2019

Date d'affichage : 02/04/2019

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
20	17	19

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la Mairie de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 02/04/2019.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M DUPIN Gilles - Mme DUFOUR Françoise - Mme LYONNET Joëlle – M. BOULOGNE Jérôme - M. JONINON Pierre - Mme FERRE Odile - Mme TRIOMPHE Christine - M. PADET René - Mme DURON Josette – Mme TISSOT Françoise – M BERAUD Alain – M LAMURE Christophe –Mme OLIVIER Irène – Mme CHABANNE Christelle – Mme GOUPY Janine – M PONCET Marc – M THOMAS André

Pouvoirs déposés :

M GALICHET Eric donne pouvoir à Mme Dufour Françoise

Mme GARNIER Michelle donne pouvoir à M LAMURE Christophe

Mme LYONNET Joëlle donne pouvoir à M DUPIN Gilles jusqu'à son arrivée à 20h45

Absent : M YENIL Etienne

Retard : Mme LYONNET Joëlle arrive à 20h45

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BOULOGNE Jérôme

- *Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12/02/2019*

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

<i>N° d'ordre</i>	<i>Date Dépôt</i>	<i>demandeur (Notaire) Nom et adresse</i>	<i>N° Parcelle</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Vendeur</i>	<i>acquéreur Nom et adresse</i>	<i>Avis du Maire sur DPU (oui/non)</i>	<i>Adresse</i>
2019-05	14/02/2019	Me GUILLAUBEY Charlotte 58 rte de Saint-Germain Laval 42510 NERVIEUX	C3870 C3877	664	CTS PRZYTARS KI 1501 RTE DE GENEVE 01700 BEYNOST	M. FOURNIER Mathieu 16 grande rue 25160 LABERGEM ENT - SAINTE- MARIE	Non	642 et 590 Chemin de Bois Vert
2019-06	14/02/2019	Me GEYSSANT Guillaume 120 route de Saint Etienne BP17 42510 BALBIGNY	C2291	650	CTS COMBE 54 LES CEDRES 42510 BALBIGNY	M. et Mme GRAVIER Serge Noël 190 RUE DANTON 42510 BUSSIÈRES	Non	54 Lot Les Cedres
2019-07	21/02/2019	Me LETESSIER Norbert 6 place Clémenceau 42570 SAINT HEAND	B1034 B1036	672	SCI EDJAL 148 IMPASSE DU PIC VERT 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT	PB INVEST 352 ALLEE LA CLE DES CHAMPS 42510 BALBIGNY	Non	289 Chemin de Félines
2019-08	11/03/2019	Me JOUVE Frédéric 9 Place Geoffroy GUICHARD 42510 BALBIGNY	C2952	678	ANTOINE Régis et ANTOINE Pascale	M. et Mme THERY Jean Louis Marie 6 place de l'europe 42340 VEAUCHE	Non	Les Landes
2019-09	18/03/2019	Me GUITTON Loïc 1 rue CARNOT BP56 42125 LE COTEAU	C3861	677	EDIFICIO représenté par M. JACQUIER Jean- Philippe	14 rue PIERRE DEPIERRE 42300 ROANNE	Non	Valencieux

2019-10	19/03/2019	Me GEYSSANT Guillaume 120 route de Saint Etienne BP17 42510 BALBIGNY	C2430	1171	FERRY Jean 21 reu de SAINT EIENNE 42510 BALBIGNY	AFELLA Abdallah 1 rte de ROANNE 42510 BALBIGNY	Non	15 Rue de Saint Etienne
2019-11	25/03/2019	Me GEYSSANT Guillaume 120 route de Saint Etienne BP17 42510 BALBIGNY	A593	16 520	JONINON Jean-Claude 40 route De Roanne 42510 BALBIGNY	JONINON Pierre 364 rue de Thuinon 42510 BALBIGNY	Non	Tardivon
2019-12	25/03/2019	Me GEYSSANT Guillaume 120 route de Saint Etienne BP17 42510 BALBIGNY	C217 C234 C235 C236 C237 C238 C2707 C2775	112 260	SOCIETE D'AMENAG EMENT FONCIER ET D'ETABLIS SEMENT RURAL AUVERGN E-RHONE- ALPES	M. MAGAT Pierre et Mme CARTON Isabelle LES CHESSIEU X 42510 BALBIGNY	Non	35 Rue du Four à Chaux - Les Landes
2019-13	01/04/2019	Me GEYSSANT Guillaume 120 route de Saint Etienne BP17 42510 BALBIGNY	C2533 C2535	786	CITAK Mikael et Hanife 23 Rue de Saint Etienne 42510 BALBIGNY représenté par la société MJ SYNERGIE	Mme CITAK Ajda 38 rue du Texel 75014 PARIS	Non	23 Rue de Saint Etienne - Valencieu x

❖ DOSSIER DONNANT LIEU A DELIBERATION

A. FINANCES

1. Affectation du résultat du budget communal de l'exercice 2018

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 109 240,16 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 526 193,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) :	109 240.16 €
Excédent de fonctionnement (R002)	526 193.45 €

2. Taux des contributions directes

Monsieur Le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition des trois taxes directes que nous a adressé la direction des services fiscaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018 le conseil municipal avait approuvé les taux suivants :

→ taxe d'habitation	:	9.26 %
→ taxe foncières sur les propriétés bâties	:	12.22 %
→ taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	29.42 %

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal :

- fixe le produit fiscal attendu pour 2019 à 793 870 €, montant permettant d'équilibrer le budget ;
- décide de ne pas modifier le taux des taxes pour 2018 comme suit :

→ taxe d'habitation	:	9.26 %
→ taxe foncières sur les propriétés bâties	:	12.22 %
→ taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	29.42 %

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux de contributions directes à l'identique de l'année 2018.

Pour information, Monsieur le Maire prévient que les taux devront être lissés du fait de l'appartenance à la communauté de communes de Forez Est d'ici 2030.

3. Subventions 2019 du budget communal

Monsieur René PADET propose au conseil municipal d'adopter le tableau des subventions suivant :

Identité	Subvention accordée pour 2018	Barème	Subvention demandée 2019	Proposition commission vie associative
MJC de Balbigny	3 500.00 €		3 500.00€	3 500.00 €
APEL St Joseph	330.00 €	5.6€/élève	63 élèves	352.80 €
APEL St Joseph			Aide exceptionnelle pour soutenir le projet scolaire de classe poney prise en charge à hauteur de 1/3 pour les enfants de Balbigny	312.90 €
Sou des Ecoles	1 413.50 €	5.6€/élève	225 élèves	1260.00 €
Amicale des sapeurs pompiers	300.00 €		1 000.00 €	0.00€

Section des Jeunes Sapeurs Pompiers	0.00 €		500.00 €	300.00 €
Groupe entraide du personnel communal	11 800.00 €	27 agents concernés	9 000.00 €	9 000.00 €
USEP	40.00 €		40.00 €	40.00 €
COMITE DES FETES	4 750.00 €		0.00 €	0.00 €
Vélo Club Feurs Balbigny	1 250.00 €		1 250.00 €	1 250.00 €
Jeunesse Cycliste du Forez	500.00 €		500.00 €	500.00 €
Echo Musical	0.00 €		350.00 €	350.00 €
Association Sportive du Collège	0.00 €		900.00 €	500.00 €
Association de Parents d'Elèves du Collège	819.50 €	5.6 €/élève	0	0 €
Foyer socio éducatif du collège		2.9 €/élève	161	466.90 €
Groupe Archéologie	0.00 €		108.00 €	300.00 €
Tennis Club	0.00 €		1000.00 €	500.00 €
AS Finerball	0.00 €		500.00 €	0.00 €
	47 463.00 €			18 632.60 €

Monsieur René PADET propose au conseil municipal d'adopter les participations suivantes aux organismes suivants :

- CCAS 3 500 €
- ADMR Maison des services 2 000 €
- OGEC (St Joseph) 37 840 €
- Arche de Noé 1 500 €
- SPA 1 260 €
- Comité de défense et de soutien du Centre Hospitalier de Feurs 300 €
- Union des communes rurales 95 €
- ADMR Crèche 61 443.10 €

- Association Musique et danse	3 895 €
- AMF 42	853.75 €
- Participation frais scolaire Mairie Feurs	1 700 €
- Participation frais scolaire Mairie Neulise	en fonction du nombre d'élèves concernés
- Lycée de Ressins	100 €
- ARPA CFA Mably	450 €
- BTP CFA Loire	100 €
- MFR St Laurent de Chamousset	50 €

Le conseil municipal avec 1 voix contre, 3 abstentions, et 15 voix pour, adopte le tableau des subventions et participations 2019.

4. Budget Primitif 2019 de la commune

Monsieur Jérôme BOULOGNE présente le budget primitif 2019 tel que proposé par la commission finances. Il est rappelé que notre commune fait de réels efforts d'investissement et que les agents techniques de part leur capacité réalisent aussi beaucoup de travaux en régie.

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
011 charges à caractère général	667 950.00 €	70 produits des services	78 500.00 €
012 charges de personnel	980 400.00 €	73 impôts et taxes	1 502 870.00 €
65 charges de gestion courante	424 400.00 €	74 dotations et participations	566 081.00 €
66 charges financières	25 419.08 €	75 autres produits gestion	101 000.00 €
67 charges exceptionnelles	12 750.00 €	002 excédent fonctionnement	526 193.45 €
68 provision semi budgétaire	1 000.00 €		
014 atténuation de charges	188 503.00 €	76 produits financier	6.00 €
042 op ordre entre section	84 534.09 €	77 produits exceptionnels	3 000.00 €
022 dépenses imprévues fonction.	50 303.00 €	013 atténuation de charges	35 000.00 €
023 virement à sect. Investissement	504 199.28 €	042 Opérations de transfert	126 808.00 €
TOTAL	2 939 458.45 €		2 939 458.45 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre	Intitulé	Montant voté
16	Remboursement d'emprunt	64 269.90 €
10	Dotations, fonds divers	10 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	7 548.00 €
204	Subvention d'équipement	270 808.63 €
21	Immobilisations corporelles	481 003.12 €
23	Immobilisations en cours	1 293 840.53 €
020	Dépenses imprévues	30 000.00 €
040	Opérations d'ordre	126 808.00 €
041	Opérations patrimoniales	134 622.34 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	69 503.85 €
TOTAL		2 488 404.37 €

Recettes :

Chapitre	Intitulé	Montant voté
021	Virement de la section de fonctionnement	504 199.28 €
024	Produits des cessions	60 000.00 €
040	Opérations de transfert	84 534.09 €
041	Opérations patrimoniales	134 622.34 €
10	Dotations fonds divers	240 129.17 €
13	Subventions d'investissement	1 213 919.49 €
16	Emprunts et dettes assimilés	251 000.00 €
TOTAL		2 488 404.37 €

Le Conseil Municipal, à 1 voix contre et 18 voix pour, approuve ce budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

5. Affectation du résultat du budget eau et assainissement de l'exercice 2018

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 153 649.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation du résultat :
Excédent de fonctionnement (R002) 153 649.95 €

6. Tarif de l'eau et de l'assainissement à partir du 1^{er} mai 2019

Monsieur le Maire expose qu'il convient de réviser les tarifs du service Eau et Assainissement à compter du 1^{er} mai 2019. De nombreux travaux sont à prévoir sur le budget eau et assainissement pour les prochaines années comme la construction du château d'eau, la construction d'une station de traitement d'eau potable, le changement de nombreux compteurs plomb...

Il propose au Conseil Municipal de les ajuster selon les propositions faites par la commission finances, à savoir :

- Tarif assainissement : Monsieur le Maire propose

PRIME FIXE ANNUELLE COMMUNE	30.00 €
Sur consommation / m3 (tarif Commune)	0,30 €

- Tarif eau : Monsieur le Maire propose

PRIME FIXE ANNUELLE COMMUNE	35.00 €
Sur consommation / m3 (tarif Commune)	0,85 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le tarif de l'abonnement pour la part assainissement à 30 € et le tarif dès le premier m³ à 0,30 €
- Fixe le tarif de l'eau dès le premier m³ consommé pour tous les utilisateurs à 0,85 € et fixe le prix de l'abonnement à 35 €
- Décide du changement de ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2019
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

7. Budget Primitif 2019 de l'eau et l'assainissement

Monsieur Jérôme BOULOGNE présente le budget primitif 2019 tel que proposé par la commission finances.

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
011 Charges à caractère général	62 000.00 €	70 Prestations service	240 500.00 €
042 Opérations d'ordre	122 754.60 €	042 Opérations d'ordre	10 129.79 €
022 Dépenses imprévues	2 500.00 €	002 Résultat d'exploit. Reporté	153 649.95 €
023 Virement section investi	135 149.31 €	75 Autres produits de gestion	2 000.00 €
65 Charges de gestion courante	30 000.00 €	77 Produits exceptionnels	3 000.00 €
66 Intérêts de la dette	36 875.83 €		
67 Charges exceptionnelles	20 000.00 €		
TOTAL	409 279.74 €		409 279.74 €

INVESTISSEMENTS

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
020 Dépenses imprévues	20 000.00 €	001 Excédent d'invest.reporté	1 461 674.32 €
040 Opérations d'ordre	10 129.79 €	021 Virement section fonction	135 149.31 €
041 Opérations patrimoniales	114 832.66 €	041 Op. patrimoniales	114 832.66 €
16 Emprunts et dettes assimilés	522 338.59 €	040 Op. d'ordre	122 754.60 €
20 Immobilisations incorporelles	123 548.34 €	10 Dotations FCTVA	12 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	263 174.53 €	13 Subventions d'investissement	119 484.40 €
23 Immobilisations en cours	911 871.38 €		
Total	1 965 895.29 €		1 965 895.29 €

Les opérations suivantes sont inscrites en investissement :

- Eau et protection captage
- Rue Jeanne Giroud
- Séparatif Rue du Port
- Château d'eau
- Station de traitement eau potable
- Travaux sur réseaux divers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce budget

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

8. Affectation du résultat ZA de Chanlat de l'exercice 2018

Monsieur le Maire propose d'affecter les déficits comme suit :

Ligne 001 :

Déficit de résultat d'investissement (D001) : 75 521.90 €

Déficit de résultat de fonctionnement (D6521) : 16 041.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat :

Déficit de fonctionnement ou besoin de financement (D6521)	16 041.37 €
Déficit d'investissement ou besoin de financement (D002)	75 521.90 €

9. Budget Primitif 2019 de la ZA de Chanlat

Monsieur Jérôme BOULOGNE présente le budget primitif 2019 tel que proposé par la trésorière.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

002 Résultat d'exploitation reporté	16 041.37 €
011 Charges général	1 506.00 €
042 Op. d'ordre	75 521.90 €
65 Autres charges de gestion courante	10.00 €
Total	93 079.27 €

Recettes

70 Produits des services	25 828.00 €
75 Autres produits	67 251.27 €
Total	93 079.27 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	75 521.90 €
Total	75 521.90 €

Recettes

040 Op. d'ordre	75 521.90 €
Total	75 521.90 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce budget

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

B. INTERCOMMUNALITE FOREZ EST

10. Evaluation des charges transférées de 12 communes à la communauté de communes de Forez Est relatives au transfert des zones d'activités communales à l'intercommunalité

Suite au transfert de 14 zones communales à la CCFE il convient de statuer sur l'évaluation des charges.

Vu la loi du 7 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment en ses articles 64, 65 et 66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.5214-16, L.5214-23-1,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez Est,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez Est en date du 20 février 2019,

Considérant que 14 zones d'activités communales, sur 12 communes doivent être transférées à l'intercommunalité

Considérant qu'il revient à la CLECT de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI relatives à ce transfert, afin de déterminer le montant des attributions de compensation des communes concernées,

Considérant que les conseils municipaux des Communes membres ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (majorité qualifiée des 42 conseils municipaux),

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport en date du 20 février 2019 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez Est fixant comme ci-dessous le montant des charges transférées. Ces montants viendront minorer les attributions de compensation des communes concernées :

COMMUNE	ZONE CONCERNEE	Surface commercialisée	évaluation charges fonctionnement	évaluation charges investissement	Baïsse AC totale	neutralisation	obs	baïsse de l'AC 2019	baïsse de l'AC 2020	baïsse de l'AC 2021	baïsse de l'AC 2022	baïsse de l'AC 2023	baïsse de l'AC 2024	baïsse de l'AC 2025	baïsse de l'AC 2026 et années suivantes
AVEIZIEUX	Bouchet	18578 m2	1 459	1 066	2 525	0	baïsse de l'AC de 2525 € à compter de 2019	2 525	2 525	2 525	2 525	2 525	2 525	2 525	2 525
BALBIGNY	Chanlat	25055 m2	1 316	2 452	3 768	20 420	baïsse de l'AC de 3768 € après 5,41 ans, en 2024 (car voirie refaite en 2018)	0	0	0	0	0	2 188	3 768	3 768
CHAMBEON	Canal 3	8384 m2	675	3 541	4 216	0	baïsse de l'AC de 4216 € à compter de 2019-voirie à terminer par CCFE.	4 216	4 216	4 216	4 216	4 216	4 216	4 216	4 216
CHAZELLES/LYON	Montalègre	14000 m2	3 438	3 992	7 430	8 964	baïsse de l'AC de 7430€ à compter de 2020 (car voirie refaite en 2017)	0	5 896	7 430	7 430	7 430	7 430	7 430	7 430
CIVENS	Les places	16160 m2	51	1 659	1 710	0	baïsse de l'AC de 1710 € à compter de 2019	1 710	1 710	1 710	1 710	1 710	1 710	1 710	1 710
EPERCIEUX-ST-PAUL	Chanasson Est		332	6 797	7 129	32 120	baïsse de l'AC de 7129 € après 4,5 ans, en 2023(car voirie faite en 2019)	0	0	0	0	3 525	7 129	7 129	7 129
EPERCIEUX-ST-PAUL	Chanasson ouest		5 737	7 039	12 776	34 918	baïsse de l'AC de 12776 € après 2,73 ans, en 2021 (car voirie refaite en 2015)	0	0	3 410	12 776	12 776	12 776	12 776	12 776
FEURS	les Planchettes	381301m2	5 337	20 054	25 391	15 129	baïsse de l'AC à compter de 2019	10 262	25 391	25 391	25 391	25 391	25 391	25 391	25 391
MONTROND LES BAINS	plancieux	63512 m2	2 823	7 891	10 714	0		10 714	10 714	10 714	10 714	10 714	10 714	10 714	10 714
NERVIEUX	Les Longes	23614 m2	248	1 209	1 457	5 145	soit baïsse de l'AC de 1457 € après 3,53 ans (voirie refaite en 2013)	0	0	0	683	1 457	1 457	1 457	1 457
POUILLY LES FEURS	Pré Coton	8906 m2	22		0		montant faible, pas de transfert de charges								
VEAUCHE	les loges 1	45263	680	3 952	4 632	0		4 632	4 632	4 632	4 632	4 632	4 632	4 632	4 632
VEAUCHE	les prairies	85061	3 831	11 918	15 749	0		15 749	15 749	15 749	15 749	15 749	15 749	15 749	15 749
VIOLAY	les Gagères	9623m2	1 575	1 269	2 844	0		2 844	2 844	2 844	2 844	2 844	2 844	2 844	2 844
TOTAL BAISSE AC								52 652	73 677	78 621	88 670	92 969	98 761	100 341	100 341

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le rapport en date du 20 février 2019 de la CLECT de la CCFE
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

11. Mise à disposition des biens et droits immobiliers et des biens mobiliers dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance – crèche multi-accueil Le Jardin Enchanté

Suite au transfert de la compétence Petite Enfance, la crèche multi-accueil Le Jardin Enchanté de Balbigny est désormais en lien avec la CCFE.

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Et vu les projets de procès-verbal de transfert tels rapportés en annexe,

Considérant que Monsieur le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaire, à l'exercice de la compétence transférée,

Considérant que Monsieur le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Forez Est est compétente quant à l'exercice de la compétence Petite Enfance, en lieu et place de la commune de Balbigny quant à la crèche multi accueil Le jardin Enchanté, alors gérée de manière associative,

Considérant que Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens et droits immobiliers et les biens mobiliers nécessaire et concourant à l'exercice et à la mise en œuvre de la compétence Petite Enfance, savoir

quant à la crèche multi accueil Le Jardin Enchanté, de la commune de Balbigny à la Communauté de Communes de Forez Est, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider le procès-verbal de transfert tel que présenté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les projets de procès-verbal de transfert tels rapportés en annexe,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit projet de procès-verbal de transfert et l'état des lieux requis,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Opposition au transfert à la communauté de communes de Forez Est au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées

Le transfert des compétences eau potable et assainissement devrait se faire au 1^{er} janvier 2020. La CCFE n'étant pas en mesure d'assurer les compétences pour le moment il est demandé de s'opposer à ces transferts, avec une prise de compétence au plus tard en 2026. Un bureau d'études a été mandaté pour dresser l'état des lieux sur l'ensemble des communes des compétences eau et assainissement. Dès que les services de l'intercommunalité seront prêts ces compétences pourront être prises sans attendre la date butoir de 2026.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes de Forez-Est ne dispose actuellement pas des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

La compétence Assainissement Non Collectif est exercée au titre des compétences facultatives de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes de Forez-Est au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes, membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes de Forez-Est au 1er janvier 2020, de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- s'oppose au transfert automatique à la Communauté de Communes de Forez-Est au 1er janvier 2020, de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C. BATIMENTS et TERRAINS COMMUNAUX

13. Cession des deux dernières parcelles de la zone de Chanlat à l'Adhama et à la société XL-Laser

Sur la zone de Chanlat les 2 dernières parcelles ont trouvé acquéreur : la société XL-LASER et l'Adhama pour l'ESAT. Il convient de valider les tarifs de vente.

L'entreprise XL LASER souhaite se porter acquéreur de la parcelle B 1083 d'une surface de 2 404 m², classée en zone UE. Il est proposé de lui céder au prix de 7 € du m² HT, soit un total de 20 190 € tout compris

L'ADHAMA souhaite se porter acquéreur de la parcelle B 1082 d'une surface de 1 770 m². Il est proposé de lui céder au prix de 5 € du m² soit un total de 9 000 € tout compris. Cette parcelle est classée en zone naturelle pour partie, ce qui explique la différence de prix de vente avec la parcelle de XL LASER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la cession de la parcelle B 1083 à la société XL LASER au prix de 7 € du m² pour une superficie de 2 404 m²
- accepte la cession de la parcelle B 1082 à l'ADHAMA au prix de 5 € du m² pour une superficie de 1 770 m²
- décide d'inscrire ses opérations en recettes du budget de la ZA Chanlat, et aussi les frais de notaires en dépense
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

14. Aide à destination des particuliers pour la rénovation de façades sur la RD 1082

Afin de faciliter les remises en état des façades sur la RD 1082 et dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, les élus proposent d'accorder une aide à destination des particuliers :

- 5 € du m² pour la réfection en peinture
- 10 € du m² pour la réfection en crépi
- à hauteur d'une aide maximale de 2000 € par dossier.

Ces aides concerneront uniquement les façades sur la RD 1082 entre le carrefour avec la rue Pasteur et le carrefour avec feu tricolore de la rue Claude Pilaud.

Le périmètre de cette opération pourra être étendu sur les années à venir en fonction de l'évolution des demandes.

Monsieur le Maire propose une opération pluriannuelle pour 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 de rénovation des façades. Les modalités en sont les suivantes :

- aucune condition de ressources tant pour les propriétaires occupants que pour les bailleurs
- le propriétaire désigne librement l'entreprise de son choix (celle-ci doit être spécialisée, agréée et assurée)

- préalablement au lancement des travaux, une convention est établie définissant les travaux envisagée et la participation financière de la commune, en plus de la déclaration préalable de travaux

- le propriétaire commande les travaux, suit le chantier et règle la facture finale
- sur présentation du décompte définitif ou de la facture acquittée, la commune procède au paiement de sa participation

- les interventions concernent uniquement les immeubles privés d'habitation. Seules les façades ou pignons donnant sur la RD 1082 entre le carrefour avec la rue Pasteur et le carrefour avec la rue Claude Pilaud sont recevables au titre de cette action

- seules les dépenses de travaux pourront bénéficier d'une aide au titre du traitement des façades

- les travaux concernés sont :

- Le nettoyage, piquetage des enduits, ciment
- Tout traitement adapté au nettoyage et à la consolidation de la façade
- Le rejointoiement
- La reprise de maçonnerie, ossature bois, métal et bardage et badigeons
- La réfection en peinture ou en crépi

- sont exclus de l'ensemble subventionnable :

- Les chéneaux, gouttières et descentes d'eau,
- Les travaux sur les toitures, le changement des menuiseries extérieures et volets roulants,
- Les équipements techniques (coffrets, réseaux, protection lignes EDF et/ou PTT, ...)
- La dépose et repose d'enseignes lumineuses
- Les ajouts par rapport à l'aspect d'origine
- Les travaux assimilés à du neuf (reconstruction ou consolidation du gros œuvre menaçant ruine).

- un budget prévisionnel est réservé dès le budget 2019 à hauteur de 10 000 €. La participation aux travaux est fixée ainsi :

- * 5 € du m² pour la réfection en peinture
- * 10 € du m² pour la réfection en crépi
- * à hauteur d'une aide maximale de 2000 € par immeuble

- un ordre des priorités sera également à établir en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et leur engagement à réaliser les travaux en 2019, 2020 et 2021, et bien sûr en fonction de l'évolution de la consommation budgétaire définie par la commune (soit 10 000 €/an).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'opération pluriannuelle de rénovation des façades du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2021

- fixe les taux de financement à hauteur de 10 000 € par an avec les critères suivants :

- ❖ 5 € du m² pour la réfection en peinture

- ❖ 10 € du m² pour la réfection en crépi
- ❖ à hauteur d'une aide maximale de 2000 € par immeuble
- précise qu'un ordre de priorité des demandes sera établi dans les conditions citées ci-dessus
- indique que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal des exercices correspondants
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

15. Convention pour l'installation d'un pigeonnier

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg il a été décidé d'installer un pigeonnier rue des Jardins. La société Trait pour Trait nous propose une convention pour l'installation du pigeonnier, le nourrissage et l'abreuvement des pigeons, le traitement, le nettoyage et l'évacuation des fientes, la stérilisation des œufs, le contrôle des effectifs, la création de nichoirs en terre pour 4 300 € TTC par an pendant 6 ans. Le site sera complété d'un nouveau point de compostage et ultérieurement d'une ruche. D'autre part des grilles seront posées à l'intérieur du clocher de l'église pour éviter le retour des pigeons à l'intérieur du bâtiment et ce dernier sera nettoyé.

Une petite réception sera organisée en présence des écoles pour leur présenter cet aménagement à vocation éducative, et associant un arbre pour la lutte contre l'antisémitisme planté à proximité (un ginkgo bilboa).

A l'issue des 6 années, la commune pourra conserver si elle le souhaite le pigeonnier, sinon le prestataire devra démonter ce dernier à ses frais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention avec la société Trait pour Trait, telle que présentée
- prévoit le coût de la prestation au budget 2019 en dépenses de fonctionnement
- autorise l'implantation du pigeonnier pendant les vacances d'avril
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

16. Acquisition du petit bâtiment de la propriété Lactalis et démolition

Après plusieurs tractations et échanges, la société LACTALIS propose de rétrocéder à la commune l'ancien atelier en bords de Loire au prix de 500 € hors frais de notaire. Il est proposé de le démolir.

Sur la commune de Balbigny- rue des quais, un ensemble immobilier, en état d'usage avancé d'une surface bâtie d'environ 190 m², implanté sur la parcelle cadastrée C1310 d'une surface cadastrale totale de 380 m².

Les modalités essentielles et déterminantes de la vente sont exposées ci-dessous :

* le prix de cession convenu est de 500 € Hors frais de notaire. Les frais de cession restant à la charge de l'acquéreur.

* au regard de l'article L514-20 du code de l'environnement, la parcelle, objet des présentes, faisait partie de l'emprise de l'ancienne ICPE. Le PV de recollement a été obtenu le 14 février 2012. L'immeuble sera cédé en l'état, sans recours d'aucune sorte contre le vendeur à l'exception des garanties légales d'ordre public dont le vendeur ne peut s'exonérer.

* le bien étant vendu en l'état et sans avant contrat préalable, la commune est autorisée à réaliser toutes les diligences techniques nécessaires, permettant d'avoir toute l'information nécessaire, préalable à l'acquisition du site. Le groupe Lactalis transmettra à la commune les diagnostics obligatoires des ceux-ci réalisés (notamment ceux pour l'amiante).

* Maître Philippe Pilleux, notaire à Laval, sera le seul notaire concourant à la vente.

* Si la vente n'était pas réalisée avant le 30 septembre 2019, le vendeur sera délié de son engagement de vendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition du bien d'une surface d'environ 190 m², implanté sur la parcelle cadastrée C1310 d'une surface cadastrale totale de 380 m² au prix de 500 € hors frais de notaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette acquisition

Dès l'acquisition effective de ce bâtiment, la commune procédera en fonction des résultats des diagnostics obligatoires, à la démolition du bâtiment.

17. Acquisition des garages Grizonnet

Suite à l'acquisition en juin 2014 des terrains Grizonnet rue des Jardins pour permettre l'aménagement du centre bourg, monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'acquérir les trois garages qui sont situés à proximité de la crèche et de la Médiathèque, parcelle cadastrée OC 3713. Cet achat permettrait, de dégager la rue des Jardins et de créer de l'espace.

L'avis d'un immobilier a été sollicité, il est proposé de les acquérir pour la somme de 15 000 €. Les bails de location arrivent à échéance en avril. La famille est intéressée par ce prix.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée l'achat de ce bien au prix de 15 000 € pour les 3 garages, superficie 63 m², en zone UB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'achat des trois garages Grizonnet au prix de 15 000 € tout compris, parcelle cadastrée OC 3713, d'une surface d'environ 63 m²
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette acquisition

18. Signalétique

La commission signalétique a travaillé sur une nouvelle signalétique sur la commune. Plusieurs devis ont été demandés. L'offre de la société SICOM est la mieux disante et correspond aux besoins réels de la commune. La commission signalétique a travaillé aussi à l'élaboration d'une charte présentée par Madame Joëlle LYONNET. L'objectif est de signaler les zones artisanales, les zones commerciales. La zone de Chanlat sera présignalisée avant le tourne à gauche et ultérieurement un relais d'information service sera installé. Les commerces du centre bourg seront signalés de manière globale. Enfin les services utiles aux personnes en déplacement seront signalés : station-service, restaurants, hôtels et chambres d'hôtes, camping et aire de lavage pour camping-cars, les produits du terroir, et les garages.

Le résultat en est le suivant :

- * 15 ensembles bi-mât de la gamme Eole avec des lattes horizontales
- * 6 ensembles mâts de la gamme Eole avec des lattes horizontales
- * 1 vitrine affichage double pour les associations

L'ensemble des produits s'élève à 15 332.33 € TTC. Les matériaux seront posés avant l'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'achat des panneaux signalétiques tel que proposé au tarif de 15 332.33€ tout compris,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

D. RESSOURCES HUMAINES

19. Convention de participation en matière de protection sociale complémentaires pour moins de 50 agents

Monsieur le Maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social ;

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation ;

Les choix opérés par la commune de Balbigny devront intervenir après avis du comité technique ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article » ;

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le CDG42 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Balbigny conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la position du Conseil d'administration du CDG42 de mener à nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, la procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des

organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance, assortie de l'avis du Comité technique intercommunal en date du 23 janvier 2019, qui approuve ce projet,
Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;
Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;
Considérant que le dialogue social a pu être mené dans le cadre du comité technique concerné,

La commune de Balbigny, à l'unanimité,

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »

et/ou

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

Article 2 : mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis

Article 3 : indique que, dans le cadre de cette convention de participation, la collectivité s'engage à participer financièrement pour les risques choisis, qui feront l'objet d'une contribution définie lors de sa contractualisation.

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le CDG42 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 5 : à l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Balbigny conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. Son adhésion se fera, par délibération et contractualisation proposée par le CDG42 et le prestataire retenu.

20. Toilettage du tableau des effectifs du personnel de la commune

Il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel pour créer les différents postes à pourvoir par les agents suite à des réussites d'examens professionnels, suite à des avancements de grade ou d'échelons.

Le nouveau tableau des effectifs du personnel proposé est le suivant :

Service administratif

Attaché territorial : **A créer** 1 poste à temps complet

Rédacteur Principal 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet (sera supprimé en fonction des évolutions)

Rédacteur Principal 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 2 postes à temps complet

1 poste à 90 %

Adjoint administratif territorial : 1 poste à temps complet
1 poste à 80%

Services Techniques

Agent de Maîtrise : 2 postes à temps complet
A créer 1 poste à temps complet

Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe : 4 postes à temps complet

Adjoint technique territorial : 3 postes à temps complet

Services Ecoles – Cantine – Bâtiments communaux

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 3 postes à temps complet

Adjoint technique territorial : 2 postes à temps complet

Agent de Maîtrise : 1 poste à temps complet

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles : **A créer** 1 poste à 80%

Service Médiathèque

Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet

Ce nouveau tableau sera effectif dès les différentes nominations.

Où cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté.

E. SCOLAIRE

21. Regroupement des écoles élémentaires et maternelles

Suite à la baisse des effectifs depuis plusieurs années, l'inspection académique a proposé lors du dernier conseil d'école de regrouper l'école maternelle et l'école primaire avec 9 classes au total tout en maintenant 10 enseignants.

Monsieur l'Inspecteur académique demande à la commune de Balbigny de se positionner sur le regroupement de l'école primaire (Rue du Port) et l'école maternelle (Rue du Port).

Cette fusion administrative des deux entités entrainera la suppression d'un poste de directeur d'école, mais le maintien de 10 postes d'enseignants malgré qu'il n'y ait plus que 9 classes effectives.

Après en avoir débattu le conseil municipal, par 1 abstention et 18 voix pour :

- accepte la fusion administrative de l'école maternelle et de l'école élémentaire

- approuve le maintien de 10 enseignants pour 9 classes effectives
- nomme le nouvel établissement Ecole Primaire « Les Rambertes ».

F. SYNDICAT DU BONSON

22. Approbation du budget du prochain contrat territorial prévision pour 6 ans

Suite à la présentation par Mme Tissot Marjorie lors d'un précédent conseil, un budget a été établi pour les animations et activités du prochain contrat territorial avec une prévision sur 6 ans.

Les actions retenues sont les suivantes :

- Connaître les pratiques des exploitants du territoire par des diagnostics d'exploitation
- Accompagnement individuel des agriculteurs aux changements de systèmes et de pratiques en faveur de la qualité de l'eau
- Accompagnement collectif en faveur de la qualité de l'eau, adaptation des systèmes au changement climatique et promotion de l'agriculture biologique
- Création et animation d'un groupe technique prairies
- Animation, veille foncière et acquisition de parcelles à enjeux sur l'AAC
- Aménagements et mise en défense des cours d'eau de l'AAC de Balbigny
- Communiquer et sensibiliser les acteurs du contrat
- Animer le programme d'actions
- Suivre l'efficacité du plan d'actions

Montant total des actions sur 3 ans : 243 296 €

Montant total des actions sur 6 ans : 464 625 €

Les financeurs à intervenir sont les suivants :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 52 % soit 239 925 €
- le FEADER à hauteur de 25 % soit 116 069 €
- la commune à hauteur de 19 % soit 88 597 €
- le SMAELT à hauteur de 3 % soit 16 027 €
- le Conseil Départemental à hauteur de 1 % soit 4 007 €.

23. Renouvellement du contrat territorial 2019-2025 avec arrêté ZSCE

Les puits de Chassagny ont fait l'objet d'un premier contrat territorial auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de 2015 à 2018, afin de mettre en place un programme d'actions pour améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des nitrates. Bien que des améliorations aient été constatées vis-à-vis des pratiques des agriculteurs, des marges de progrès sont encore possibles par un renforcement de l'accompagnement technique individuel notamment. Les actions mises en œuvre ne sont pas encore visibles sur la qualité de l'eau puisqu'on ne constate pas une amélioration significative des teneurs en nitrates dans les puits, notamment F2.

Afin de poursuivre les efforts menés jusqu'ici, la Commune de Balbigny souhaite renouveler son engagement envers la préservation des puits de Chassagny par la mise en place d'un deuxième contrat territorial avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne sur 6 ans, de juin 2019 à juin 2025.

Les principales actions qui seront menées dans le cadre du futur contrat territorial sont les suivantes :

- 1) Accompagnement individuel des agriculteurs vers des changements de pratiques ou de systèmes en faveur de la qualité de l'eau
- 2) Actions collectives d'animation sur des thématiques en lien avec la qualité de l'eau
- 3) Création et animation d'un groupe prairies avec les éleveurs volontaires
- 4) Animation et veille foncière sur l'aire de captage avec acquisition de parcelles à enjeux si besoin

- 5) Aménagements et mise en défens des cours d'eau de l'AAC (action portée par le SMAELT dans le cadre de ses missions sur le territoire)
- 6) Communication/sensibilisation agricole et non agricole sur les actions du contrat
- 7) Animation du programme d'actions (action portée par le Syndicat Mixte du Bonson)
- 8) Suivi de la qualité de l'eau et évaluation du programme d'actions

La commune de Balbigny est le maître d'ouvrage principal du nouveau contrat et portera la plupart des actions identifiées précédemment.

Il est proposé de présenter le nouveau contrat territorial auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le mois de juin 2019. Une réunion de lancement et signature officielle sera organisée en septembre 2019.

Il a été proposé que le Département de la Loire, la Communauté de Communes Forez Est, la Chambre d'Agriculture de la Loire soient signataires du nouveau contrat territorial, aux côtés des maîtres d'ouvrages déjà identifiés à savoir la Commune de Balbigny, le Syndicat Mixte du Bonson, le SMAELT (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien Loire Thoranche).

Après en avoir débattu le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement du contrat territorial 2019-2025 tel que présenté
- prévoit d'inscrire pour chaque année du contrat les montants prévisionnels de dépense à la charge de la commune soit 15 000 €
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Le centre de loisirs du mercredi avec la MJC de Bussièrès connaît un réel succès. En moyenne 17 enfants sont accueillis de différentes communes. Un COPIL est prévu en mai avec les communes environnantes pour évoquer une participation financière à son fonctionnement.
- ❖ Conseil Municipal des Jeunes : la 2^{ème} soirée jeux a été très conviviale malgré la baisse de participants. Le conseil prépare la matinée de nettoyage du centre bourg prévue le samedi 4 mai prochain. Le city stade ayant été validé, le devis pourra être retenu. Il est prévu son installation avant l'été au niveau du parc de Valenciennes. La question est posée sur une installation de préférence à côté du tennis.
- ❖ Marchés d'été semi-nocturnes : deux dates à retenir le 5 et le 19 juillet 2019, de nombreuses animations sont prévues.
- ❖ Partenariat avec l'IUT de Roanne : le projet tuteuré sur l'aménagement des Bords de Loire est terminé, le groupe d'étudiants a proposé des aménagements intéressants. Deux étudiantes sont accueillies à la mairie depuis lundi pour 10 semaines pour travailler sur le Règlement Général de Protection des Données.
- ❖ La commission environnement a finalisé le flyer sur l'interdiction de brûlage des déchets. Ce dernier sera distribué à toutes les entreprises, artisans et commerçants de la commune et distribués à tous les pétitionnaires lors du retrait d'un permis de construire. Un article de presse sera aussi prévu pour mieux communiquer sur le sujet.
- ❖ Travaux d'aménagements du centre bourg : les bétons désactivés seront réalisés le 09 et 10 mai prochain, rue Jeanne Giroud un peu de retard.
- ❖ Le docteur Ouillon, coordinateur, médecin à ORPEA organise une réunion pour avancer sur le projet de maison médicale en présence du député Borowzyck le 29 avril prochain. Un Comité Professionnel Territorial de la Santé (CTPS) s'est créé au niveau du territoire, cette association sera reçue en présence du vice-président de la CCFE le 15 avril prochain à 10h.
- ❖ Une réunion avec les maires de l'ancienne communauté de communes de Balbigny est prévue le mercredi 24 avril à 19h00 en mairie avec la présence de Monsieur le Président de la CCFE.

❖ Le tableau des permanences pour les élections européennes du 26 mai prochain est établi.

Dates des prochaines commissions

- 11/04/2019 à 14h00 : commission culture
- 12/04/2019 à 20h45 : au cinéma diffusion exceptionnelle du film « Le Chant du Loup » avec la présence de deux militaires sous-marinières dont un oreille d'or.
- 19/04/2019 à 10h00 : commission d'appel d'offres pour la rénovation thermique et la mise en accessibilité de l'Espace Lumière
- 19/04/2019 à 20h00 : Conseil Municipal
- 24/04/2019 à 14h00 : rencontre avec Mme Thollot du Département pour la 2^{ème} fleur
- 30/04/2019 à 14h30 : rencontre avec le Département pour les aménagements à prévoir pour la VéLoire en face du Pont Lachat
- 14/05/2019 à 19h00 : spectacle « Verte » à St Etienne en partenariat avec la Comédie
- 26/05/2019 de 8h00 à 18h00 : Elections européennes

La séance du jour est levée à 22h40.

Le Maire

Gilles DUPIN